Publié le 03/10/2022 sur https://mairie-ingwiller.eu/publications/

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022

La séance est ouverte à 20^{H}00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :
Jean-Marc **KRENER** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**
Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Cyrille **LEZIER**
Jean-Marc **FISCHBACH** - par procuration donnée à Lucas **RICHERT**
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**
Vincent **LEININGER** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Gilles **THIRIET** par procuration donnée à Steeve **FERTIG**

Absents excusés :
Sandrine **RUCH** - Laurence **ANDRITT** - Nicolas **MOEBS** - Serge **JUD**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Irma **SOMBORN** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2022*
2. *Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Déclaration de sous-traitance lot n° 11 "Sanitaire - Assainissement"*
3. *Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - lot n° 11 "Sanitaire - Assainissement" - Avenant n°1*
4. *Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Lot n° 19 "Peinture intérieure " - Avenant n°1*
5. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps non complet 24/35ème*
6. *Recours au contrat d'apprentissage - CAP « Accompagnant éducatif petite enfance » (AEPE)*

7. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite*
8. *Musique Municipale d'Ingwiller – Revalorisation de la prime d'encadrement de direction de l'orchestre d'harmonie de la Ville d'Ingwiller*
9. *Finances locales – Demande de subvention de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ingwiller (établissement de l'APHVN)*
10. *Fonction publique – Personnel de la FPT – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) pour la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre de médiation préalable obligatoire (MPO)*
11. *Fonction publique – Personnel de la FPT – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) pour la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre de médiation préalable à l'initiative des parties*
12. *Signature avec l'Association Foncière d'Ingwiller d'une convention de mise à disposition d'un agent communal pour assurer le secrétariat*
13. *Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*
14. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
15. *Divers*

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2022

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2022.
Aucune remarque n'est formulée.

- *Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2022.*

2° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Déclaration de sous-traitance lot n° 11 "Sanitaire - Assainissement"

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « *Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller* », l'entreprise SCHAEFFER ET CIE - 2 rue de Bitche - 57960 MEISENTHAL, titulaire du lot n° 11 "Sanitaire - Assainissement", a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la société ADAM - 20 rue de Neuwiller - 67330 BOUXWILLER, en vue de lui confier les travaux d'assainissement pour un montant de 8 144.00 € HT.

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

- *Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
  1) *Accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus,*
  2) *Valide les conditions de paiement ;*
  3) *Autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.*

3° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - lot n° 11 "Sanitaire - Assainissement" - Avenant n°1

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires au marché « *Lot n°11 – Sanitaire – Assainissement* » conclu avec la société SCHAEFFER – 2 rue de Bitche – 57960 MEISENTHAL dans le cadre de l'opération de « Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller ».

La décision de déplacer la cuve de récupération des eaux de pluies côté Nord entraîne des travaux complémentaires de réseaux enterrés sous le bâtiment pour raccorder les différentes descentes d'eaux pluviales.

Ce déplacement permettra d'optimiser les capacités de récupération de la cuve.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value d'un montant de 2 929.00 € HT, portant le montant initial du marché de 49 061,00 € HT à 51 990,00 € HT, soit une augmentation de 5,97 %.

Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller *Lot n°11 « Sanitaire – Assainissement » - Avenant n°1*	
Montant initial du marché	49 061,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	2 929,00 € HT
Nouveau montant du marché	51 990,00 € HT

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,*
  1) *Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 2 929.00 € HT à intervenir au marché « Lot n°11 – Sanitaire – Assainissement » dans le cadre de l'opération de « Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller » conclu avec la société SCHAEFFER – 2 rue de Bitche – 57960 MEISENTHAL portant le montant initial du marché de 49 061,00 € HT à 51 990,00 € HT,*
  2) *Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question ;*
  3) *Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.*

4° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Lot n° 19 "Peinture intérieure " - Avenant n°1

Dans le cadre de l'opération de « Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller », il s'avère nécessaire de poser un échafaudage pour permettre les interventions sur la partie extension du bâtiment.

M. le Maire précise que cette prestation peut être assurée par l'entreprise PEINTURE-DECORS KOEHL - 7 rue du Lavoir - 67350 MULHAUSEN – titulaire du marché « Lot n° 19 - Peinture intérieure » pour une plus-value d'un montant de 4 800 € HT, portant le montant initial du marché de 35 000,00 € HT à 39 800,00 € HT, soit une augmentation de 13,71 %.

Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller *Lot n°19 « Peinture intérieure » - Avenant n°1*	
Montant initial du marché	35 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	4 800,00 € HT
Nouveau montant du marché	39 800,00 € HT

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,*
  1) *Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 4 800 € HT à intervenir au marché «* Lot n° 19 - Peinture intérieure *» dans le cadre de l'opération de « Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller » conclu avec la société* PEINTURE-DECORS KOEHL - 7 rue du Lavoir - 67350 MULHAUSEN portant le montant initial du marché de 35 000,00 € HT à 39 800,00 € HT ;
  2) *Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question ;*
  3) *Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.*

5° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps non complet 24/35ème

Monsieur Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. LEZIER informe les élus qu'un agent technique occupant les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle a réussi le concours d'ATSEM principal de 2ème classe. Il est donc proposé de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 24/35ème à compter du 01/10/2022 affecté à l'école maternelle d'Ingwiller.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité concernant la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*
  1) *Décide la création, à compter à compter du 01/10/2022, d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps non complet 24/35ème affecté à l'école maternelle d'Ingwiller ;*
  2) *Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence ;*
  3) *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
  4) *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

6° Recours au contrat d'apprentissage - CAP « Accompagnant éducatif petite enfance » (AEPE)

Afin d'apporter une assistance au personnel enseignant de l'école maternelle d'Ingwiller, M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines propose aux élus de recourir au contrat d'apprentissage pour recruter une personne en préparation d'un CAP en alternance « Accompagnant éducatif petite enfance » (AEPE).

La personne serait présente à l'école maternelle toute la semaine, hormis les mercredis et vendredis, suivant un planning établi par le centre de formation d'apprentis (CFA) assurant la formation théorique de l'apprentie.
La durée hebdomadaire du travail serait de 35H.
En dehors du temps scolaire, l'apprenti serait affecté à d'autres tâches comme l'entretien et le nettoyage des locaux accueillant les élèves.

Il est rappelé que l'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. Il perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) en fonction de son âge :

Âge	Année du contrat		
	1ère année	2ème année	3ème année
16-17 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

M. Cyrille LEZIER précise que ce recrutement est proposé dans la perspective du prochain congé de maternité de l'apprentie actuellement en poste à l'école maternelle.

L'avis des élus est sollicité quant au recours d'un contrat d'apprentissage CAP AEPE affecté à l'école maternelle à compter du 01/10/2022.

- *Vu l'avis favorable du comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre en date du 21/09/2022,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) *Décide de recourir au contrat d'apprentissage pour recruter une personne en préparation d'un CAP en alternance « Accompagnant éducatif petite enfance » (AEPE) affectée à l'école maternelle à compter du 01/10/2022 ;*
2) *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
3) *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

7° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite – Octroi d'un chèque cadeau

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que Mme Lydia RUHM, adjoint technique territorial principal 2ème classe, a fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril dernier. Elle était en poste à la commune d'Ingwiller depuis le 1er mars 2001. Il est de tradition que la commune offre aux agents partant en retraite un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à leur dernière rémunération nette.

M. Cyrille LEZIER propose de poursuivre cette tradition. L'aval du conseil municipal s'avère nécessaire.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. Cyrille LEZIER visant à offrir à Mme Lydia RUHM un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à sa dernière rémunération nette.*

8° Musique Municipale d'Ingwiller – Revalorisation de la prime d'encadrement de direction de l'orchestre d'harmonie de la Ville d'Ingwiller

Mme Elisabeth BECK, 1ère Adjointe au Maire, informe les élus que par délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2007 il a été décidé d'indemniser le Directeur de la Musique Municipale d'Ingwiller à raison de 200.- € net par mois.

Elle rappelle que cette prime est versée en contrepartie des fonctions assurées par le Directeur à savoir : encadrement des répétitions, travail en amont du choix des morceaux, préparation des différentes prestations (concerts, cérémonies, défilés ou autres prestations en plein air de l'harmonie municipale).

M. le Directeur de la Musique Municipale d'Ingwiller a récemment attiré l'attention de M. le Maire sur le fait que sa rémunération n'avait pas été revalorisée depuis 2007 et que celle-ci était nettement inférieure aux indemnités de direction des orchestres d'harmonie versées par les communes avoisinantes.

Considérant le travail effectué par le Directeur de la Musique Municipale d'Ingwiller, il est proposé de fixer sa prime mensuelle d'encadrement de direction de l'orchestre d'harmonie de la Ville d'Ingwiller à 300.- € nets.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
  1) *Décide de fixer la prime mensuelle d'encadrement de direction de l'orchestre d'harmonie de la Ville d'Ingwiller à 300.- € nets,*
  2) *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;*
  3) *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

9° Finances locales – Demande de subvention de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ingwiller (établissement de l'APHVN)

Par courrier en date du 26/07/2022, Mme Audrey WILTHIEN, Cheffe de Service de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ingwiller, établissement dépendant de *l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN)*, a sollicité la commune d'Ingwiller en vue d'une aide au financement de séjours extérieurs de trois enfants demeurant à Ingwiller :

- 1 séjour à Center Parcs « Les trois Forêts », du 22 au 24 juin 2022 (2 nuitées);
- 2 séjours à Le Razay – Piriac-sur-Mer, du 13 au 17 juin 2022 (8 nuitées).

Mme Audrey WILTHIEN précise dans son courrier que ces séjours éducatifs et thérapeutiques sont l'occasion pour les enfants et adolescents de découvrir de nouvelles activités ainsi qu'un nouvel environnement. Ils permettent également aux élèves de développer leur adaptation sociale.
Ces séjours sont financés par le budget de fonctionnement de l'IME, la participation des familles et d'autres aides.

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire informe le conseil municipal que la commune participe habituellement à un taux de 7 € par élève et par nuitée.
La subvention s'élèverait donc au total à 70 €.

L'avis des élus est demandé concernant l'octroi de cette subvention.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 70 € à l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ingwiller en vue d'aider au financement de séjours extérieurs de trois enfants demeurant à Ingwiller.*

10° Fonction publique – Personnel de la FPT – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) pour la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre de médiation préalable obligatoire (MPO)

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, explique que la médiation est un dispositif novateur dans la fonction publique visant à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle a fait son entrée dans le droit administratif avec la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle.

Cette loi a également permis d'expérimenter une forme de médiation préalable obligatoire (MPO) pour des recours formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation professionnelle. Dans ce cadre, une quarantaine de centres de gestion, dont le CDG 67, se sont portés candidats, et ont eu pour mission d'assurer, de 2018 à 2021, des médiations, se positionnant ainsi en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

Ayant conclu à un bilan positif de cette expérience, le législateur, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, en ses articles 27 et 28, a décidé de pérenniser et de généraliser la MPO sur tout le territoire national confirmant, ce faisant, le rôle des centres des centres de gestion comme instance territorialement compétente pour assurer cette mission.

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

1) *Autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;*

2) *S'engager à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;*

3) *Participer aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.*

L'avis du conseil municipal est demandé.

➢ ***Le conseil municipal,***

Vu *le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;*

Vu *le code général de la fonction publique ;*

Vu *la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;*

Vu *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

Vu *le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;*

Vu *la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1) ***Autorise*** *M. le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;*
2) ***S'engage*** *à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;*
3) ***Participe*** *aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.*

11° Fonction publique – Personnel de la FPT – Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) pour la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre de médiation préalable à l'initiative des parties

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, explique que la médiation est un dispositif novateur dans la fonction publique visant à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle a fait son entrée dans le droit administratif avec la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle.

Pour la fonction publique territoriale, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a consacré la place centrale des centres de gestion au cœur du dispositif de médiation dans le cadre d'une mission supplémentaire à caractère facultatif.

En effet, l'article 28 de cette loi du 22 décembre 2021 prévoit expressément la faculté pour les centres de gestion de mettre à disposition, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un médiateur qui, avec l'accord des deux parties, et en dehors de toute

procédure juridictionnelle, aura pour rôle, en tant que tiers de confiance, d'intervenir auprès des élus-employeurs et de leurs agents pour les aider à trouver une solution à leur différend.

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signé une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

1) *Autoriser le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention;*

2) *S'engager à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;*

3) *Prendre note que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;*

4) *Prendre acte des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;*

5) *Prendre acte qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.*

L'avis du conseil municipal est demandé.

➢ ***Le conseil municipal,***

Vu *le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;*
Vu *le code général de la fonction publique ;*
Vu *la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;*
Vu *la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1) ***Autorise*** *le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;*
2) ***S'engage*** *à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;*
3) ***Prend note*** *que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;*
4) ***Prend acte*** *des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;*
5) ***Prend acte*** *qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.*

12° Signature avec l'Association Foncière d'Ingwiller d'une convention de mise à disposition d'un agent communal pour assurer le secrétariat

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, indique que l'article L.133-5-3 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, a institué une déclaration sociale nominative (DSN).

Il rappelle que la DSN remplace l'ensemble des déclarations sociales adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale, pour leur permettre de calculer les cotisations, contributions sociales et certaines impositions dues, ainsi que les droits des salariés en matière d'assurances sociales, de prévention de la pénibilité et de formation.

L'Association Foncière d'Ingwiller se situe dans le périmètre de la DSN puisqu'elle emploie une personne pour assurer son secrétariat en contrepartie d'une indemnité annuelle.

La DSN est un sous-produit de la paie qui doit être généré par un logiciel de paie compatible. Les logiciels de paie compatibles permettent de « traduire » les données figurant sur le bulletin de paie en données DSN.

L'Association Foncière ne disposant d'aucun logiciel de paie, il est proposé d'établir une convention entre l'AF et la commune afin que cette dernière paye l'agent assurant le secrétariat de l'AF par le biais d'une indemnité annuelle intégrée dans son régime indemnitaire.

Cette mise à disposition sera facturée annuellement à l'Association Foncière d'Ingwiller.

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*
  1) *Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Association Foncière d'Ingwiller pour assurer le secrétariat de cette dernière ;*
  2) *Précise que le montant de l'indemnité annuelle allouée à l'agent sera équivalent à celui défini dans la délibération de l'Association Foncière d'Ingwiller du 08/08/2020 ;*
  3) *Précise que cette mise à disposition sera facturée annuellement à l'Association Foncière d'Ingwiller à hauteur de l'indemnité versée.*

13° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 35/22 Immeuble sis 66 route de Rothbach appartenant à Madeleine MULLER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 36/22 Immeuble sis 19 rue des Lilas appartenant à Steve GEROLD demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 37/22 Immeuble sis 108 rue du Général De Gaulle appartenant à Jean-Jacques KUMMER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 38/22 Immeuble sis 27 rue des Aubépines appartenant à SCI LES VILLAS BELLEVUE demeurant à 67960 ENTZHEIM ;
- 39/22 Immeuble sis 25 rue des Aubépines appartenant à SCI LES VILLAS BELLEVUE demeurant à 67960 ENTZHEIM ;
- 40/22 Immeuble sis 3 rue des Fleurs appartenant à Sylvain HERTRICH, Marlyse REHM, Marie-Christine HERTRICH, Nathalie HERTRICH demeurant respectivement à 67290 ROSTEIG, 67110 OBERBRONN, 68100 MULHOUSE, 67370 TRUCHTERSHEIM ;
- 41/22 Immeuble sis 106 rue du Général De Gaulle appartenant à Vedate EKER et Maryline STUTZMANN demeurant à 67340 INGWILLER.

14° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 26/07/2022, le marché « Travaux de réfection de berge sur le Canal Rauschenbourg à Ingwiller » avec l'entreprise TST – 7 rue du Kirchenpfad à 67340 SPARSBACH pour un montant global de 11 295 € HT soit 13 554 € TTC ;

- Le 01/08/2022, le marché « Réalisation d'un relevé architectural du gymnase et ses annexes dans le cadre de projet de restructuration/rénovation du plateau sportif d'Ingwiller » avec la société DTECH-3D - 2, rue Notre-Dame - 67120 MOLSHEIM, pour un montant de 5 185 € HT soit 6 222 € TTC ;

- Le 24/08/2022, le marché «Travaux de mise en sécurité du bâtiment communal sis 103-105 Rue du Général Goureau à Ingwiller » avec la société DEMOLITION BECK – 14 rue Saint Laurent – 57930 ROMELFING, pour un montant de 9 500 € HT soit 11 400 € TTC ;

- Le 05/09/2022, le marché « Travaux de marquage routier sur les espaces publics et les voiries communales à Ingwiller » avec la société AXIMUM - 1 rue Emile Schwoerer - 68000 COLMAR, pour un montant de 11 773.15 € HT, soit 14 127.78 € TTC.

15° Divers

A) Sobriété énergétique : débat sur les illuminations de Noël et les panneaux d'information lumineux *:*

Mme Elisabeth BECK informe le conseil municipal qu'une réflexion a été engagée par la commission « Culture » pour réduire la consommation énergétique des prochaines illuminations de Noël.

Elle rappelle que les étoiles installées sur les lampadaires sont alimentées par le biais de l'éclairage public. Elles représentent environ 40% de la consommation électrique de l'ensemble des illuminations de Noël. Considérant le fait que ces illuminations sont difficilement programmables, deux options sont envisageables : ne pas les mettre en place ou en installer une sur deux.

➢ Les élus décident de ne pas mettre en place les étoiles.

Concernant le reste des illuminations de Noël, il est proposé de réduire les plages horaires d'allumage. Mme BECK rappelle que les illuminations sont habituellement allumées de 16h30 à 23h30.

➢ Les élus décident de fixer l'extinction des illuminations à 21h30.

Mme BECK propose également de réduire les plages horaires de fonctionnement des panneaux lumineux. Actuellement ils sont en fonction de 5h à minuit. Elle précise que l'intensité des panneaux a d'ores et déjà été diminuée par souci d'économie d'énergie.

➢ Les élus décident de fixer le fonctionnement des panneaux de 6h à 23h.

B) Mme Elisabeth BECK informe les élus que la prochaine édition des DNI (Dernières Nouvelles d'Ingwiller) est sur le point d'être publiée.

C) Mme Elisabeth BECK rappelle que Les jeunes acteurs de la troupe « Balad'Ing » proposeront un spectacle gratuit intitulé « *La potière, le diable et le trésor* », les vendredi 30 septembre et samedi 1er octobre 2022 à l'Espace socio-culturel d'Ingwiller.

D) M. Marc DANNER évoque le concours fleurissement organisé par la commune. Il déplore le faible nombre de participants. M. DANNER estime qu'il conviendrait d'engager rapidement une réflexion pour susciter l'intérêt de plus de participants. La communication relative à cet évènement pourrait être plus efficace selon M. DANNER.

- Mme Elisabeth BECK répond que les actions de communications concernant ce concours existent. De nombreux habitants connaissent le concours mais ne souhaitent pas y participer.
- M. Steeve FERTIG propose de lancer un concours d'économies d'énergies, plus en phase avec le contexte actuel.

E) Mme Sabine FISCHBACH, bénévole à la bibliothèque municipale, suggère de programmer le chauffage afin d'adapter son fonctionnement aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.

- M. le Maire rappelle que la bibliothèque est située dans un bâtiment accueillant d'autres services qui sont également à prendre en considération. La chaudière est programmée pour fonctionner en mode réduit pendant les temps d'inoccupation du bâtiment (la nuit et les dimanches). Le réglage manuel des radiateurs à l'aide des robinets thermostatiques permettra d'adapter le fonctionnement du chauffage aux besoins précis de la bibliothèque.

F) Mme Elisabeth MATHIS propose l'organisation d'une réunion publique à Ingwiller pour la défense de la ligne TER « Sarreguemines – Strasbourg » qui accumule les dysfonctionnements en présence du député de la circonscription.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

- - -

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
*Irma **SOMBORN***

MAIRIE D'INGWILLER 67340

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***